

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WPR/RC32.R5 par laquelle il a accepté le plan d'action pour la surveillance et l'évaluation de la mise en oeuvre de la stratégie régionale de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

Prenant acte de la résolution WHA35.23 par laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé le plan d'action pour la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000, dont le plan régional d'action ci-dessus mentionné forme partie intégrante;

Rappelant également que le plan d'action demande au Comité régional, au Conseil exécutif et à l'Assemblée mondiale de la Santé de suivre les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies, et demande que soit fait rapport tous les deux ans au Comité régional, à partir de 1983, et au Conseil exécutif et à l'Assemblée mondiale de la Santé, à partir de 1984;

Ayant examiné la Quatrième partie du rapport du Sous-comité du programme général de travail;¹

1. ACCEPTE les canevas et format communs proposés pour la surveillance continue des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies;
2. DECIDE que les sept indicateurs contenus dans la Stratégie régionale, qui s'ajoutent à ceux qui figurent dans la Stratégie mondiale, ainsi que les éléments à considérer pour fournir les informations qui s'y rapportent, doivent être inclus au canevas;
3. PRIE les Etats Membres de considérer la Section I du canevas et du format communs comme base pour la surveillance continue de la mise en oeuvre de leurs stratégies nationales ainsi que pour la préparation des rapports sur les progrès réalisés à remettre au Directeur régional en mars 1983;

4. PRIE le Directeur régional de considérer la Section II du canevas commun lors de la préparation de son rapport à la trente-quatrième session du Comité régional.

Cinquième séance, 22 septembre 1982

¹ Document WPR/RC33/10.